

# MAIRIE DE SOISY-BOUY



## CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du vendredi 09 juin 2023*

---

### PROCÈS-VERBAL

**Présent(s) :** Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Gérard GAILLIARD, Madame Gismonde GAILLIARD

**Excusé(s) :** Monsieur Franck LECLERE, Madame Jeanine BOURCIER

**Absent(s) :** Monsieur Philippe LEFRANCQ

**Absent(s) représenté(s) et leur représentant :** Monsieur Pascal GUILVERT représenté par Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Madame Anne NORGUET représentée par Madame Christelle REY

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 6 avril 2023
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants
5. Attribution du marché de réfection de voirie "sécurisation de la rue de la Mairie"
6. Questions et informations diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance,**

**1. Madame Christelle REY est nommée secrétaire de séance.**

#### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

#### **3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE :**

- **Décision n° AU\_2023\_01 du 09/05/2023** portant acquisition d'un tracteur communal, neuf, de marque NEW HOLLAND pour la somme de 61 444 € TTC auprès de MOTOBRIE PROVINS SAS.

- **Décision n° AU\_2023\_02 du 09/05/2023** portant contraction d'un "crédit intègre constructeur AGILOR" de 43 370 € pour une durée de 49 mois (taux d'intérêt fixe : 3.750%)

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_20, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### *1/ Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme GAILLIARD Gismonde
- Mme LESVIGNES Véronique
- Mme BERARDO Angélique
- M. CHENAULT Vincent

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**Monsieur le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers présents décident, à l'unanimité, de voter à main levée.**

#### *2/ Élection des délégués titulaires (trois) :*

Les candidatures enregistrées :

- M. SOTTIEZ Jean-Patrick
- M. GUILVERT Pascal
- M. CHENAULT Vincent

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- a) nombre de conseillers présents ou représentés : 11
- b) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 11

- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f) Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e) ] : 11
- g) Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- M. SOTTIEZ Jean-Patrick : 11 (onze) voix
- M. GUILVERT Pascal : 11 (onze) voix
- M. CHENAULT Vincent : 11 (onze) voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

**3/ Élection des délégués suppléants (trois) :**

Les candidatures enregistrées :

- Mme LESVIGNES Véronique
- M. JULES Laurent
- Mme BERARDO Angélique

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- a) nombre de conseillers présents ou représentés : 11
- b) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 11
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f) Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e) ] : 11
- g) Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- Mme LESVIGNES Véronique : 11 (onze) voix
- M. JULES Laurent : 11 (onze) voix

- Mme BERARDO Angélique : 11 (onze) voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

→ Le procès-verbal des opérations électorales est annexé à ladite délibération.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_21,  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉFECTION DE VOIRIE SÉCURISATION DE LA RUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réfection de voirie pour l'aménagement de cheminement piéton et accès PMR de la rue de la Mairie, pour l'année en cours.

Une consultation a été lancée le 27 mars 2023 avec réponse au 9 mai 2023 à 12h.

A l'issue de l'analyse des 4 offres reçues par Monsieur Yohann PRELY, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le 15 mai 2023, une renégociation a été demandée.

Considérant les 3 offres renégociées reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) du 30 mai 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant la note obtenue par l'entreprise COLAS France,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** l'entreprise **COLAS France**, en tant que titulaire du marché de réfection de voirie pour l'aménagement de cheminement piéton et accès PMR de la rue de la Mairie, pour l'année en cours, pour un montant de **cent trente-quatre mille neuf cents euros hors taxe (134 900 € HT)** soit cent soixante et un mille huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises (161 880 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45*

*Le secrétaire de séance,  
Madame Christelle REY*

4

*Le Maire,  
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*